

Le prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie.

(Prolongation de l'appel à candidatures jusqu'au 30 avril 2010)

Le prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie a été mis en place par l'UNESCO et est financé par la fondation Obiang Nguema Mbasogo. Le prix est géré par l'UNESCO en accord avec les statuts approuvés dans le cadre de la 180ème réunion du conseil exécutif en septembre 2008, et en concordance avec les réglementations financières de l'organisation.

A. But du prix

Ce prix est destiné à récompenser les projets et les activités de une personne des personnes, d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales en faveur de la recherche dans les sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie des êtres humains. Sont éligibles, les candidats ayant apporté une contribution importante à la recherche en sciences de la vie.

B. Nomination des candidatures

1. Les nominations doivent être proposées au Directeur général :
 - (a) Par les gouvernements des Etats membres de l'UNESCO, en consultation avec leur commission nationale ;
 - (b) Ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO et actives dans les disciplines que le prix couvre. (Merci de trouver ci-joint une liste de ces ONG).

L'UNESCO ne prendra pas en compte les candidatures spontanées.

2. Les candidatures doivent être soumises en français ou en anglais en 6 copies et doivent inclure:
 - (a) Le formulaire de nomination de candidature dûment complétée (cf. pièce attachée);
 - (b) Un résumé d'une ou deux pages concernant le travail en question ou ses résultats;
 - (c) Un curriculum vitae (pas plus de 5 pages) et une liste de publications pour les candidatures des individus,
ou dans le cas d'institutions un court historique, son statut, ainsi qu'une liste de publications;
 - (d) Les publications majeures (5 au maximum) et tout autre document nécessaire d'importance (5 au maximum);

3. Les candidatures, dûment complétées, doivent être adressées par courrier à la Division des sciences fondamentales et de l'ingénieur (UNESCO, Secteur des sciences naturelles et exactes, Division des Sciences fondamentales et de l'ingénieur, 1 rue Miollis 75732 Paris cedex 15) avant le **30 avril 2010**. Une copie électronique des présentes instructions ainsi que le formulaire de nomination de candidature sont téléchargeables sur ce site internet: <http://www.unesco.org/lifesciencesprize>. Une copie du dossier peut éventuellement être envoyée en avance par fax au numéro suivant:

(+33-1) 45.68.58.21 ou par courriel à l'adresse suivante:
<lifesciencesprize@unesco.org>.

C. Modalités d'attribution du Prix

Le prix est financé par la fondation Obiang Nguema Mbasogo pour la préservation de la vie et consiste en :

- (i) Une médaille
- (ii) Un diplôme
- (iii) Une dotation de 300 000 dollars américains

Le montant du prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum, qui sont chacun considérés comme méritant le prix. Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

Le prix sera attribué de façon annuelle à partir de 2009 pour une période initiale de 5 années. Le jury soumettra ses recommandations au Directeur Général de l'UNESCO qui annoncera officiellement le ou les noms du ou des vainqueurs. Les propositions du jury ne seront pas divulguées. Le prix sera remis par le Directeur Général lors d'une cérémonie officielle organisée pour cette occasion à Paris en 2010. La décision du Directeur Général est souveraine et aucune réclamation concernant l'attribution du prix ne pourra être prise en compte.

Le ou les gagnants donneront, si possible, une conférence sur un sujet relatif au travail ayant amené à l'attribution du prix. Un tel évènement sera organisé en connexion avec la cérémonie de remise du prix. Une œuvre posthume ne sera pas prise en compte. Si par contre le gagnant du prix décédait avant la remise du prix, celui-ci pourra être remis à titre posthume (à des parents ou institutions).